

**ARRÊTÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU BÂTIMENT LE FOGUERO**

Le Maire de la Commune de Charmeil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2 relatif au pouvoir de police du maire et son article L.2144-3 relatif à la mise à disposition de locaux communaux,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir tout risques de sécurité publique,

Considérant que l'effondrement par l'intérieur de la construction nécessite pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès à l'enceinte du bâtiment « Le Foguero » ,

ARRÊTE

Article 1 : Est interdit à l'accès la totalité du bâtiment « Le Foguero » en raison des risques d'effondrement structurel.

Article 2°: Les panneaux de signalisation ainsi qu'un périmètre de sécurité seront mis en place par les services de la commune.

A CHARMEIL, le 9 décembre 2020

Le Maire



F. GONZALES